

L'an deux mille dix-sept, le 17 janvier

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire

Date de la convocation : 11 janvier 2017

Nombre de conseillers : en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Présents : M. Mmes AGULHON, CHARPIGNY, DELARBRE, GABRIEL, GRUX, JACQUET, LIEUVE, SAUSSET, SCHRICKE-DOYEN, VIENNE

Absents : Ahmed OUMGHAR donnant procuration/pouvoir à Philippe AGULHON

Gilbert LEROUX donnant procuration/pouvoir à Alain DELARBRE

David BOULAIE (pas de procuration)

Cynthia BOURSAIN (pas de procuration)

Secrétaire de séance : Jean François SAUSSET

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2017

Philippe AGULHON ouvre la séance à 19h40 et commence par la lecture du compte-rendu de la dernière séance de conseil pour approbation et signature.

L'ordre du jour peut alors commencer :

1) Convention de renouvellement du bail relatif à l'antenne de l'opérateur Orange :

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société ORANGE a implanté une antenne relais chemin de Monthault.

Ce terrain fait l'objet d'un contrat de location entre la Commune de MILLANÇAY et la société ORANGE, conclu le 6 juillet 2007.

Le renouvellement du bail n'est possible que sous réserve de l'accord du conseil municipal et après signature d'une nouvelle convention par l'autorité territoriale.

Les caractéristiques principales du bail sont :

- période d'une durée de 12 ans renouvelable au-delà par tacite reconduction par période de 6 ans à compter du 6 juillet 2017 ;

Les nouveautés comprennent :

- une augmentation significative du montant annuel du loyer ;
- une modification de la clause d'indexation avec l'abandon de l'indice ICC et mise en place d'un taux de révision annuelle de 0,5%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les termes de la convention de renouvellement.

Votants : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

2) Mandat au centre de gestion de la fonction Publique Territoriale de Loir et Cher pour négocier le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 16 juin 2016, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Établissements publics du Département qui le mandateront, un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1er janvier 2018.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal décide de charger le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1er janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Votants : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

3) Décisions budgétaires modificatives - budget communal M14

Monsieur le Maire adjoint propose au conseil municipal d'autoriser une décision modificative sur le budget de l'exercice 2016 pour couvrir les frais TIPI ou « titres payables par Internet». Ceux-ci correspondent aux frais facturées par la DGFIP à chaque paiement de factures de cantine et de garderie effectué par les usagers depuis internet.

<u>Section de fonctionnement – Dépenses :</u>	
Chapitre 011 « Charges à caractère général »	
622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires »	
Article 6228 « Divers »	- 100 €
Chapitre 66 « Charges financières »	
668 « Autres charges financières »	
Article 6688 « Autres »	+100 €

Le Conseil municipal, autorise la décision modificative proposée, telles que définies ci-dessus

Votants : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

4) Gestion durable des espaces verts

Monsieur le Maire Adjoint, informe les membres du conseil qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les collectivités se verront interdire l'usage de produits phytosanitaires, autrement appelés pesticides, sur les voiries, promenades, forêts et espaces verts (hors cimetières et espaces sportifs).

Monsieur le Maire Adjoint propose de prendre l'engagement d'inscrire la commune dans la démarche de gestion durable des espaces verts, « zéro pesticide ».

Ce projet permet à la commune de préserver l'environnement tout en conservant un espace naturel, accueillant et vertueux. Ce projet s'accompagne d'autres actions, telles que :

- l'inventaire de la biodiversité communale,
- la création d'éco-sites
- de panneaux pédagogiques sur la faune et la flore ;...)

Le Conseil municipal décide d'engager la commune dans la démarche de gestion durable des espaces verts en interdisant l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces de voirie, de

promenade, forêts et espaces verts, et d'utiliser les espèces rustiques (résistante aux maladies) et adaptées au climat et au sol, économes en eau, à l'exclusion d'espèces invasives, pour la végétalisation des espaces verts.

Votants : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

5) Choix des entreprises pour les travaux d'aménagement de la place de l'église

Suite à la consultation des entreprises, lancée le 17 novembre 2016, pour la réalisation des travaux de la place de l'église et la rue Madeleine, Monsieur le Maire Adjoint, présente le déroulement de l'analyse des offres et les décisions prises par la commission appel d'offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse établi par le BET ORLING, maître d'œuvre, la commission a décidé de retenir les offres de :

Le Conseil municipal décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise PASTEUR TP pour la réalisation des travaux du lot N°1 VRD (tranches 1 et 2), pour un montant de 293 460,65 € HT soit 352 152, 78€ TTC ;
- De retenir l'offre de l'entreprise ROMELEC pour la réalisation des travaux du lot N°2 Éclairage public (tranches 1 et 2 + option), pour un montant de 55 535,80 € HT soit 64 242,96 € TTC ;
- De solliciter une aide financière auprès de l'état, la région, le département, la communauté de communes de LA SOLOGNE DES ÉTANGS.

Votants : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

6) Recherche amiante dans le revêtement de voirie travaux d'aménagement de la place de l'église

Monsieur le Maire Adjoint, rappelle que l'article R 4412-97 du code du travail impose de communiquer aux entreprises avant travaux, le dossier mentionnant la présence ou l'absence d'amiante.

Dans le cadre des travaux de la place de l'église, Monsieur le Maire Adjoint, propose de confier cette mission au BET AB COORDINATION. A cette mission s'ajoute le coût des prélèvements et des analyses par un laboratoire agréé

Le Conseil municipal, décide de retenir l'offre du BET AB COORDINATION pour un montant prévisionnel de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.

Votants : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

7) Mission SPS pour les travaux d'aménagement de la place de l'église :

Suite à la consultation des sociétés, AB COORDINATION et SOCOTEC, Monsieur le Maire Adjoint, propose de retenir la proposition d' AB COORDINATION pour un montant de 1 400 € HT, soit 1 764 € TTC, correspondant à la durée totale du chantier (tranches 1 et 2), de 16 semaines.

Le Conseil municipal décide de retenir l'offre du BET AB COORDINATION pour un montant de 1 400 € HT soit 1 764 € TTC.

Votants : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

8) Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable et demande de subventions

1 - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement :

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que l'étude schéma directeur a permis d'élaborer une programmation de travaux sur le réseau d'assainissement

Les travaux concerneront la réhabilitation du réseau d'assainissement de la Rue des Hauts Châteaux et de la Rue Madeleine. L'objectif des travaux est la réduction des entrées d'eaux parasites afin d'assurer de meilleures performances épuratoires, ainsi que le renforcement structurel du réseau.

L'avant-projet relatif à ces travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement a été estimé pour un montant global prévisionnel de 160 000,00 Euros HT soit 192 000,00 Euros.

2 - Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable :

L'agence de l'Eau Loire-Bretagne met en place un dispositif temporaire et exceptionnel pour accompagner les premières collectivités qui s'investiront dans la lutte contre les fuites sur leur réseau d'eau potable, dans les secteurs les plus sensibles (collectivités situées en ZRE).

Dans le cadre de cet appel à projets, le taux d'aide de l'agence de l'eau est de 40 % du montant hors taxes éligible du projet.

Le dossier de rénovation du réseau d'eau potable situé Rue des Hauts Châteaux & Rue de la Madeleine – Commune de MILLANÇAY répond aux critères d'éligibilité de cet appel à projets.

Il est donc envisagé de présenter ce dossier à l'Agence de l'Eau.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prestations	Coût de la prestation	Organisme ou collectivité assurant la prise en charge financière	Montant
Travaux d'Eau Potable	150 000,00 HT €	Agence de l'Eau (subvention de 40 %)	68 000,00 HT €
Maîtrise d'œuvre	7 500,00 HT €		
Coordonnateur SPS	2 500,00 HT €		
Recherche amiante & HAP	4 000,00 HT €	Commune de Millançay (reste à charge)	102 000,00 HT €
Sondages de reconnaissance	3 000,00 HT €		
Etude Géotechnique	3 000,00 HT €		
Total	170 000,00 HT €	Total	170 000,00 HT €

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'avant-projet relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement du centre bourg.
- De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau l'inscription de ce dossier pour un montant de 160 000 € HT pour être subventionné au taux le plus élevé.
- D'approuver l'avant-projet relatif à la réhabilitation du réseau d'eau potable du centre bourg.
- De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau l'inscription de ce dossier pour un montant de 170 000 € HT pour être subventionné au taux le plus élevé.
- D'autoriser la signature de 2 contrats d'études avec le BET HADES.
- D'autoriser l'établissement et la transmission de dossier de demande subventions.

Votants : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

9) Recherche amiante dans les canalisations des réseaux d'assainissement et d'eau potable aux abords de la place de l'église

Monsieur le Maire Adjoint, rappelle que l'article R 4412-97 du code du travail impose de communiquer aux entreprises avant travaux, le dossier mentionnant la présence ou l'absence d'amiante.

Les rapports eau potable et assainissement font état de tronçons de canalisation à remplacer en amiante ciment.

Pour ce faire, il est nécessaire d'engager les études pour identifier la nature des matériaux afin d'engager les actions préalablement nécessaires aux opérations d'enlèvement et de destruction des matériaux contenant de l'amiante.

Le Conseil municipal décide :

- De retenir l'offre du BET AB Coordination pour un montant prévisionnel de 1 310 € HT soit 1 572 € TTC.
- D'autoriser la signature de la commande avec l'entreprise AB COORDINATION.

Votants : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

10) Travaux campanaire et convention avec la fondation du patrimoine

Monsieur le Maire Adjoint précise que suite aux différentes visites du clocher de l'église, il a été constaté de nombreuses dégradations notamment celles causées par la vétusté et les pigeons, et affectant l'état du beffroi et du plancher bois. Monsieur le Maire Adjoint a fait intervenir l'entreprise BODET, spécialisée, dans les travaux d'installation et la maintenance des campanaires pour réaliser un diagnostic précis des installations.

Cette entreprise a remis son rapport dans lequel il est fait état de différentes anomalies auxquelles il conviendrait de remédier :

- Nettoyage des gravois, des fientes des pigeons, et désinfection,
- Démolition intégrale du plancher du niveau 2, en état de péril, et remplacement par un plancher en chêne assurant la sécurité de retenu des cloches en cas de chute,
- Remplacement des grillages anti-intrusion des pigeons au droit des abats sons,
- Les effets dynamiques des cloches peuvent générer des dommages importants à la maçonnerie. Cette situation, nécessite la restructuration du clocher,
- L'état du coffret électrique de commande des cloches présente des risques d'incendie. Une remise en conformité s'impose
- Remise en état des cloches et remplacement des moteurs de volée.

L'entreprise BODET a établi une estimation prévisionnelle des travaux préconisés, pour montant total de 71 000 € TTC.

Ces travaux seraient réalisés en 2017 et 2018 coordonnés avec ceux de l'aménagement de la place de l'église.

Monsieur le Maire Adjoint a présenté le projet à la Fondation du Patrimoine qui a confirmé la possibilité de bénéficier de subventions sous forme d'une souscription.

Pour ce faire il convient d'établir un dossier qui sera présenté à l'Architecte des Bâtiments de France, avant de signer une convention avec la Fondation du Patrimoine, qui précise les responsabilités de chacun et déterminer les modalités de réalisation de l'opération.

La fondation du patrimoine lance la souscription, la campagne de souscription commence dès la signature de la convention et prend fin lorsque les travaux ont été réalisés.

A ces travaux sur le campanaire il est possible d'ajouter les travaux de remise en état de la couverture 7 000 € TTC, et le nettoyage des façades 12 000 € TTC de l'église.

CM-2017-272

Le Conseil municipal autorise la réalisation du dossier de présentation du projet, sa transmission à la Fondation du Patrimoine en vue de signer la convention préalable à la mise en place de la souscription.

Votants : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0